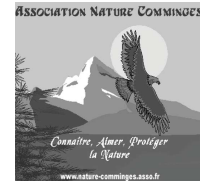




*LA SAUVEGARDE
de
L'ANJOU*



DOSSIER DE PRESSE

Audiences du 29 septembre au 2 octobre 2008

**Commerce et publicités illicites
de pesticides agricoles :
fabricants, négociants et conseils
devant les tribunaux
à Saint Gaudens et à Lyon**

Au terme de cinq ans et demi d'instruction, 16 chefs d'entreprise, fabricants, négociants agricoles et responsables de coopératives comparaîtront du 29 septembre au 2 octobre 2008 devant le Tribunal correctionnel de Saint-Gaudens pour mises sur le marché, introductions en France, reconditionnements et publicité de pesticides ne bénéficiant pas d'autorisation ainsi que vente de produits toxiques sans disposer d'agrément administratif. Parallèlement, la société Monsanto siègera à nouveau, le 1^{er} octobre 2008, sur le banc des prévenus pour publicité mensongère du Roundup.

Le point de départ de l'affaire qui sera jugée devant le Tribunal correctionnel de Saint-Gaudens, remonte au constat, courant 2001 et 2002, d'une surmortalité d'abeilles dans les ruchers des départements du Gers et de la Haute-Garonne. Après enquête, la gendarmerie nationale découvre 39 tonnes de produits non autorisés en France, dont 3 tonnes de produits toxiques !

Le commerce et les publicités de ces produits ne se sont pas limités à ces deux départements. C'est un véritable réseau qui a été démantelé par les enquêteurs. Pour montrer l'ampleur nationale de ce scandale, les associations **Eau & Rivières de Bretagne** (Bretagne), **Nature Comminges** (31), **Sauvegarde de l'Anjou** (49), **Uminate** (Midi-Pyrénées) et **Vienne Nature** (86), elles-mêmes concernées, se constitueront partie civile aux côtés de **France Nature Environnement**, fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement.

La fédération France Nature Environnement et ses associations membres souhaitent que ce procès soit l'occasion de faire reconnaître les responsabilités tant des personnes physiques que des personnes morales impliquées dans ce commerce inadmissible, mais aussi et surtout de rappeler au grand public la dangerosité des pesticides. « *Les pesticides provoquent de sérieuses atteintes à la qualité de l'air, des aliments, de l'eau, des écosystèmes et des milieux naturels au point que le Président de la République a fixé l'objectif d'une réduction de 50% dans les 10 ans à venir. Dans cette situation, la mise sur le marché des produits interdits et dangereux, au mépris de l'environnement et de la santé publique, est un acte d'une extrême gravité* », précise Jean-Claude Bévilard, secrétaire national de FNE en charge des questions agricoles.

Ce premier réseau mis à jour ne semble pas être un cas isolé : la brigade nationale de contrôle phytosanitaire, créée à l'automne 2006, a en quelques mois déjà relevé dans toute la France une vingtaine de pratiques délictueuses : introduction en France de produits interdits, mise sur le marché de produits reconditionnés sans autorisation, formulations tronquées... 47 tonnes de pesticides non autorisés ou non-conformes ont ainsi été consignés. Pour Eau & Rivières de Bretagne, ces pratiques « *peuvent expliquer que l'on retrouve encore en 2008 de l'atrazine dans les eaux françaises alors que son utilisation est interdite depuis 2003 !* ».

Dès lors, les associations de protection de la nature et de l'environnement invitent à nouveau les pouvoirs publics à prendre en compte les propositions qu'elles ont formulées dans le cadre du « Grenelle de l'environnement ». Elles demandent plus particulièrement au Gouvernement de pousser jusqu'au bout la logique de l'engagement n° 123 issu des tables rondes d'octobre 2007, selon lequel les activités de conseil et de vente des produits phytosanitaires doivent être séparées. Cette séparation vise notamment à éviter les conflits d'intérêts et à favoriser une transition de l'agriculture française vers des techniques alternatives de traitements et vers une agriculture à bas niveaux d'intrants.

Dans ce contexte de prise de conscience en matière de pesticides, la Cour d'appel de Lyon examinera également, le 1^{er} octobre 2008, l'appel des dirigeants de la société MONSANTO contre leur condamnation pour publicité mensongère du Roundup, à laquelle Eau et Rivières de Bretagne a pris une part active.

Les associations espèrent que la Cour confirmera le jugement du Tribunal correctionnel de Lyon et demandent que soit interdite toute publicité en faveur des pesticides utilisés par les particuliers.

Contacts presse

FNE	Alice Terrasse (06 88 76 94 56)
FNE	Raymond LEOST (06 88 76 24 22)
ERB	Gilles Huet, délégué régional (06 80 25 21 90)
La Sauvegarde de l'Anjou	Florence Denier-Pasquier, vice-présidente (09 61 32 08 76)
Nature Comminges	Guillaume Castaing, président (05 59 27 91 05)
Uminate	Grégory Lalloue, chargé de communication (05 34 31 97 47)
Vienne Nature	Philippe Colas, président (05 49 53 35 47- 05 49 88 99 04)

SOMMAIRE

Synthèse du dossier appelé à l'audience	4
Descriptif de certains produits particulièrement problématiques	5
Présentation des associations parties civiles et de leurs activités en matière de pesticides	6

Pour plus d'informations relatives aux pesticides, vous pouvez consulter :

- le site du Groupe Régional d'Action pour la réduction de la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires en Midi-Pyrénées (Gramip) : <http://www.gramip.fr>
- le site du Ministère de l'Agriculture consacré aux produits phytopharmaceutiques : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>
- le site de l'Observatoire des pesticides géré par les agences sanitaires : www.observatoire-pesticides.fr
- la base de données AGRITOX sur les substances actives phytopharmaceutiques : www.dive.afssa.fr/agritox/php/fiches.php

➤ **Synthèse du dossier appelé à l'audience**

• **Les faits**

En 2001 et 2002, le constat de la surmortalité d'abeilles dans les ruchers des départements du Gers et de la Haute Garonne a conduit les agents du Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV) de Toulouse à enquêter sur les raisons de ce fléau. Un lien entre l'épandage de pesticides par des agriculteurs à proximité des ruches et la surmortalité a alors été mis en évidence.

Le 31 mai 2002, le Parquet de Saint-Gaudens a donc ouvert une information judiciaire contre X pour :

- mise sur le marché de produits ne bénéficiant pas d'autorisation de mise sur le marché (AMM) ;
- publicité pour des produits ne bénéficiant pas d'AMM ;
- importation de produits ne bénéficiant pas d'AMM ;
- mise en vente de produits à usage agricole sans agrément.

Les premières perquisitions effectuées en 2002 par la Gendarmerie nationale ont révélé qu'un réseau s'était constitué entre différents intervenants du monde agricole. Lors de ces perquisitions, 39 tonnes de produits, dont 3 tonnes de produits toxiques ou très toxiques comme le TOXAPHENE, le NITROPHENE et le CALLOX 400, ainsi que du DIMETHOATE, substance active de la famille des organo-phosphorés, ont été saisis.

Il s'est également avéré que les pratiques illicites découvertes étaient courantes dans les grandes cultures, en particulier céréalières, mais aussi dans des cultures moins répandues, telles que le tabac.

L'enquête a permis de démanteler deux réseaux : le réseau Midi-Pyrénées et le réseau « Grand Ouest », dans lesquels ont été impliquées les personnes mises en cause.

• **Les prévenus et les chefs de prévention**

L'enquête a été clôturée par le juge d'instruction le 18 juin 2007. 16 personnes ont été renvoyées devant le Tribunal correctionnel de Saint-Gaudens :

- Monsieur Gérard VARLET, prévenu de mise sur le marché de produits classés dans les catégories toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes et dangereuses pour l'environnement sans agrément, de mise sur le marché et de publicité de produits ne bénéficiant pas d'AMM ;
- Monsieur Vincent SIRDEY, prévenu de mise sur le marché de produits classés dans les catégories toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes et dangereuses pour l'environnement sans agrément et de mise sur le marché de produits ne bénéficiant pas d'AMM ;
- Monsieur Jacques STIGLIANI, prévenu de mise sur le marché de produits classés dans les catégories toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes et dangereuses pour l'environnement sans agrément, de mise sur le marché et d'importation de produits ne bénéficiant pas d'AMM ;
- Monsieur Gérard GRANDRY, prévenu de mise sur le marché de produits classés dans les catégories toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes et dangereuses pour l'environnement sans agrément, de mise sur le marché, de publicité et d'importation de produits ne bénéficiant pas d'AMM ;

- Monsieur Philippe ARNAUD, prévenu de mise sur le marché, de publicité et d'importation de produits ne bénéficiant pas d'AMM ;
- Monsieur Gildas VIGEON, prévenu de mise sur le marché de produits classés dans les catégories toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes et dangereuses pour l'environnement sans agrément et de mise sur le marché de produits ne bénéficiant pas d'AMM ;
- Monsieur Jacques GARREAU, prévenu de mise sur le marché de produits classés dans les catégories toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes et dangereuses pour l'environnement sans agrément, de mise sur le marché, de publicité et d'importation de produits ne bénéficiant pas d'AMM ;
- Monsieur Guy HERMOUET, prévenu de mise sur le marché de produits classés dans les catégories toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes et dangereuses pour l'environnement sans agrément, de mise sur le marché et d'importation de produits ne bénéficiant pas d'AMM ;
- Monsieur Joël PASQUAY, prévenu de mise sur le marché de produits classés dans les catégories toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes et dangereuses pour l'environnement sans agrément et de mise sur le marché de produits ne bénéficiant pas d'AMM ;
- Monsieur Marcel DELACROIX, prévenu de mise sur le marché et d'importation de produits ne bénéficiant pas d'AMM et de faux pour avoir trafiqué les étiquettes de produits importés illégalement ;
- Monsieur Joël RIPERT, prévenu de mise sur le marché et d'importation de produits ne bénéficiant pas d'AMM ;
- Monsieur Jean-Paul CHAPEAU, prévenu de mise sur le marché et d'importation de produits ne bénéficiant pas d'AMM et de faux pour avoir trafiqué les étiquettes de produits importés illégalement ;
- Monsieur Alain BOULAIS, prévenu de mise sur le marché de produits classés dans les catégories toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes et dangereuses pour l'environnement sans agrément et de mise sur le marché de produits ne bénéficiant pas d'AMM ;
- Monsieur Laurent BILLY, prévenu de mise sur le marché de produits classés dans les catégories toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes et dangereuses pour l'environnement sans agrément, de mise sur le marché et de publicité de produits ne bénéficiant pas d'AMM ;
- Monsieur Frédéric ROUGANE, prévenu de mise sur le marché et d'importation de produits ne bénéficiant pas d'AMM et de faux pour avoir trafiqué les étiquettes de produits importés illégalement ;
- Monsieur Robin NOËL, prévenu de mise sur le marché de produits ne bénéficiant pas d'AMM.

➤ **Descriptif de certains produits particulièrement problématiques**

Parmi les produits et substances actives mis en cause, certains appellent une attention particulière en raison de leurs caractéristiques toxicologiques et écotoxicologiques :

- le TOXAPHENE : produit toxique ayant fait l'objet de restrictions d'emploi à partir de 1982, il a été interdit à la vente depuis 1990 en raison de son caractère dangereux pour la santé de l'homme et de l'environnement. Ce produit appartient à la famille des organochlorés, famille dont la quasi-totalité des matières actives sont interdites du fait de leurs persistances et des risques d'accumulation dans les sols, les tissus végétaux et les graisses animales. Le caractère toxique de ce produit impose des interventions rapides ;

- le DIMETHOATE : substance active présentant une toxicité orale aiguë chez les oiseaux et pour leur reproduction, une toxicité orale aiguë chez les autres vertébrés terrestres, une toxicité aiguë et chronique chez les poissons, une toxicité aiguë sur les abeilles. Voir : <http://www.dive.afssa.fr/agritox/php/sa.php?source=BIBLIO&sa=210>.
- le CALLOX 400 : très toxique, ce produit a été distribué sans agrément ;
- le CHIMAC PAR M : très toxique, dangereux pour les organismes aquatiques ;
- le DRIFENE AP : très toxique ;
- le KARATE : nocif, irritant, dangereux pour les poissons ;
- le KARATHANE LC, le MIKAL FLASH et le QUARTZ GT : dangereux pour les organismes aquatiques et nocif ;
- le SERK EC : dangereux pour les organismes aquatiques et toxiques ;
- le THIONEX : toxique.

➤ **Présentation des associations parties civiles et de leurs activités en matière de pesticides**

• **France Nature Environnement**

Créée en 1968 et reconnue d'utilité publique depuis 1976, France Nature Environnement (FNE) rassemble plus de 3 000 associations engagées dans la protection de la nature et de l'environnement et réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'Outre-mer. Qu'elles soient nationales, régionales, départementales ou locales, elles se regroupent sous la bannière de la fédération et forment un mouvement de citoyens actifs comptant plus de 300 000 membres. La fédération s'emploie à favoriser les échanges et la circulation de l'information au sein du mouvement associatif qu'elle représente auprès des pouvoirs publics.

FNE est composée de différents pôles ou réseaux spécialisés. D'une part, les réseaux thématiques (réseau agriculture, réseau eau, réseau milieux naturels, ...) qui travaillent sur des sujets particuliers. D'autre part, les réseaux transversaux (réseau juridique, réseau éducation à la nature et l'environnement, ...) qui abordent l'ensemble des problématiques environnementales par le biais d'un prisme spécifique. Ces réseaux sont animés par des bénévoles spécialistes généralement assistés d'un salarié.

FNE s'investit depuis de nombreuses d'années sur la problématique des pesticides.

Plus récemment, au printemps 2006, elle a lancé une « campagne pesticides », suivie par son Réseau Agriculture, afin de sensibiliser le public et d'appeler les pouvoirs publics à prendre des mesures de réduction de l'utilisation des pesticides et d'interdiction des produits les plus dangereux.

Dans cette même optique, FNE participe à divers groupes de travail : groupe de travail sur dispositif de formation phytosanitaire piloté par le ministère en charge de l'agriculture et de la pêche, groupe de réflexion sur les préparations commerciales phytosanitaires d'origine naturelle piloté par le même ministère, comité d'orientation de l'étude « Vers des systèmes de cultures économes en produits phytosanitaires »...

Le Réseau Eau est aussi actif à travers ses publications mensuelles. Les articles parus font régulièrement état des impacts des pesticides sur les eaux.

Le Réseau Nature a publié quant à lui un livret sur les alternatives à l'utilisation des anticoagulants en milieu naturel.

Enfin, FNE s'est investie de manière intense tout au long du « Grenelle de l'environnement ». Son cahier de propositions a rappelé la demande ferme de la fédération de réduction de l'utilisation des pesticides. Aujourd'hui, elle continue à pousser

les pouvoirs publics à respecter les engagements adoptés en la matière à l'issue des tables rondes d'octobre 2007. Un bilan est disponible sur demande.

- **Eau & Rivières de Bretagne (Bretagne)**

Eau & Rivières de Bretagne (ERB) a été créée en 1969. Elle est agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement depuis 1978.

Afin de prévenir et de réduire la contamination des eaux et des milieux par les pesticides, Eau & Rivières de Bretagne mène une action particulièrement importante : organisation de colloques sur l'eau, la santé et la réduction des pesticides ; publication de livrets et d'une revue trimestrielle dans laquelle de nombreux articles sont consacrés au thème des pesticides ; information des collectivités locales en leur rappelant les interdictions d'utiliser les pesticides en bordure de cours d'eau et sur les fossés ; participation aux travaux de commissions et de comités tels la Commission régionale de Réduction de la Pollution des Eaux par les Pesticides, la Commission Nationale des produits phytopharmaceutiques, le Comité d'orientation de l'étude « Vers de systèmes de cultures économes en produits phytosanitaires » ; réalisation d'enquêtes régionales sur les conditions de vente des pesticides en Bretagne (1999, 2002, 2005, 2007).

- **La Sauvegarde de l'Anjou (Maine-et-Loire - 49)**

LA SAUVEGARDE de L'ANJOU est la fédération départementale des associations de protection de la nature et du patrimoine du Maine et Loire : elle a été créée en 1965 et agréée dès 1978 au titre de la protection de la nature et de l'environnement.

C'est un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics qui participe au suivi de la réglementation et à l'élaboration des mesures pour atteindre le bon état écologique des eaux en 2015, notamment en tant que membre de nombreuses commissions consultatives : la Commission Géographique Mayenne Sarthe Loire du Comité de Bassin, les Commissions Locales de l'Eau de l'Authion, du Layon et de la Mayenne ; le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)...

Dans un département où a été labellisé un pôle de compétitivité mondiale pour le Végétal (semences, horticulture, arboriculture...), elle s'implique sur le dossier des conséquences environnementales de ces productions intensives (réduction des consommations d'eau pour l'irrigation, maîtrise des pollutions diffuses, dont celles liées à l'usage des pesticides...), notamment dans la vallée de l'Authion, bassin versant où sont domiciliés trois des prévenus au procès.

- **Nature Comminges (Haute-Garonne - 31)**

L'association Nature Comminges a été fondée en 1991 afin de protéger l'environnement dans le Comminges. Elle est agréée par arrêté préfectoral du 31 juillet 1996 au titre de la protection de la nature et de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne.

Elle agit notamment pour dénoncer les impacts des pesticides tels le Régent TS et le Gaucho sur les abeilles.

Elle participe aux travaux de diverses commissions administratives comme le Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Garonne dans le cadre duquel elle a eu l'occasion de s'opposer à l'usage de la bromadiolone en raison des menaces d'empoisonnement que présente cet anticoagulant.

- **Uminate (Midi-Pyrénées)**

La Fédération Union Midi-Pyrénées Nature Environnement (Uminate) a été fondée en 1974 pour fédérer des associations régionales, locales et des fédérations départementales d'associations ayant pour but principal la protection de la nature et de l'environnement.

Uminate compte environ 180 associations membres. Elle agit dans les domaines suivants : agriculture, eau, air, sols, risques industriels liés aux activités humaines comme l'industrie chimique, santé-environnement, grâce à des réseaux thématiques. Les actions ainsi menées consistent en l'éducation environnementale et l'information du public.

Plus précisément, elle est amenée à organiser des manifestations contre les pesticides, à participer aux travaux de diverses commissions administratives comme le Groupe régional d'action pour la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires en Midi-Pyrénées (représentation transversale des réseaux Agriculture, Eau et Santé-environnement) et à réaliser, depuis 2007, un projet intitulé « *Réduire notre consommation de pesticides en Midi-Pyrénées* ».

- **Vienne Nature (Vienne - 86)**

Vienne Nature, société de protection de la nature et de l'environnement dans la Vienne, a été créée en 1967 pour protéger la nature et ses ressources. Elle a été agréée en 1978 au titre de la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre du département de la Vienne.

C'est un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics, notamment en tant que membre de diverses instances administratives comme la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ou le Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Vienne dans le cadre duquel elle a eu l'occasion de s'opposer à l'usage de la bromadiolone en raison des menaces d'empoisonnement que présente cet anticoagulant.

L'association agit en matière de pesticides, en organisant notamment des conférences sur ce thème afin d'informer la population des risques qu'ils constituent pour l'environnement et la santé publique. Elle est également présente au sein de divers groupes de travail ou commissions, tel le Groupe Régional d'action contre les pollutions par les phytosanitaires (GRAP).